

## 2. ANALYSE DES RISQUES

- L'article L593-7 du Code de l'environnement impose à l'exploitant, avant d'accorder l'autorisation d'exploiter, de démontrer que les dispositions techniques ou d'organisation prises ou envisagées aux stades de la conception, de la construction et de l'exploitation, ainsi que les principes généraux proposés pour le démantèlement ou pour l'entretien et la surveillance après leur fermeture sont de nature à prévenir ou à limiter de manière suffisante les risques ou inconvénients que l'installation présente.

Le demandeur fournit un dossier comportant notamment une version préliminaire du rapport de sûreté, qui précise les risques auxquels l'installation projetée peut exposer l'environnement et les populations, ainsi que l'analyse des mesures prises pour prévenir ces risques et la description des mesures propres à limiter la probabilité des accidents et leurs effets.

- Une réflexion interministérielle élargie, menée à l'issue de l'accident de Fukushima, a conduit le gouvernement à arrêter de nouvelles dispositions pour les centres nucléaires de production d'électricité exploités par EDF. Ces dispositions sont intégrées dans le plan particulier d'intervention du CNPE de Cattenom.
- La zone d'application du PPI défini trois périmètres d'actions au profit de la population :

zone	périmètre d'application du PPI	commune(s) concernée(s)
MISE À L'ABRI RÉFLEXE	0 à 2 km	BOUST CATTENOM ÉCARTS DE THIONVILLE : Garche et Koeking
ÉVACUATION PRÉVENTIVE	0 à 5 km	BASSE-HAM BOUST BREISTROFF LA GRANDE CATTENOM FIXEM GAVISSE HETTANGE GRANDE KOENIGSMACKER MANOM RODEMACK ROUSSY LE VILLAGE ÉCARTS DE THIONVILLE : Garche et Koeking
INFORMATION ET PRÉ- DISTRIBUTION PRÉVENTIVE D'IODE STABLE	0 à 20 km	Toutes les communes du périmètre PPI